

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°116PM2024**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande du service animation de la ville d'Elne, sollicitant des emplacements de stationnement réservés, afin d'y réaliser la mise en place pour la festivité du collège hanté du lundi 28 octobre 2024 de 07H00 au dimanche 03 novembre 17H00, espace Salitar à Elne ;

CONSIDERANT que pendant l'organisation à la préparation de la festivité, le stationnement et la circulation des véhicules empêcheraient le bon déroulement de celle-ci ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'exclusion des véhicules de secours et de ceux chargés de l'organisation, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite, pendant la période et sur les voies, désignées ci-dessous :

- **Du lundi 28 octobre 2024 de 07H00 au dimanche 03 novembre 2024 à 17H00 : Dans l'enceinte espace Salitar.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Du lundi 28 octobre 2024 de 07H00 au dimanche 03 novembre 2024 à 17H00 : Dans l'enceinte espace Salitar.**

ARTICLE 3 : L'accès aux publics dans l'enceinte de l'espace Salitar sera interdite en dehors des heures de la festivité :

- **Du lundi 28 octobre 2024 de 07H00 au dimanche 03 novembre 2024 à 17H00 : Dans l'enceinte espace Salitar.**

ARTICLE 4 : L'avertissement aux riverains sera assuré par les agents de la Commune. La mise et le maintien en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6: En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7: Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA,

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
Mathieu STUBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

28 OCT. 2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr